

### LES RDV DE LA FNADE

- 5 mars : Réunion UPDS
- 6 mars : GT Déchets d'Activités de Soins
- 9 mars : Réunion UPDS : GT REX
- 10 mars : Réunion UPDS
- 11 mars : Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du SNAD
- 11 mars : Commission formation du SNAD
- 12 mars : Commission sociale
- 13 mars : GT classification professionnelle du SNAD
- 16 mars : Colloque REP
- 17 mars : FNADE IDF
- 17 mars : GT étude dioxines/cancer du sein
- 18 mars : Collège stockage
- 18 mars : Assemblée générale du SYPREA
- 19 mars : Bureau de la FNADE
- 20 mars : Commission sociale
- 23 mars : Réunion Valorisation Garantie des Opérateurs
- 23 mars : Réunion SAQ
- 25 mars : Collège Valorisation Biologique
- 26 mars : Commission Affaires Européennes
- 30 mars : Réunion UPDS : Plateformes de gestion de terres
- 31 mars : Réunion Valorisation Garantie des Opérateurs
- 2 avril : Collège Collecte et Services aux Collectivités
- 7 avril : Réunion de l'UPDS
- 8 avril : FNADE Nord-Pas-de-Calais
- 9 avril : Commission formation du SNAD
- 10 avril : FNADE Sud-Ouest
- 16 avril : GT Sécurité Collecte et Logistique
- 20 au 21 mai : Colloque ADEME-AMORCE « Collecte et Déchèterie : Améliorer les performances du service et mieux valoriser »
- 30 juin : **CONGRES FNADE - Institut Pasteur à Paris**

### SOMMAIRE

|                                              |            |
|----------------------------------------------|------------|
| • Les RDV de la FNADE                        | p. 1       |
| • Le fait marquant                           | p. 1-2     |
| • Les syndicats                              | p. 3       |
| • Les collèges                               | p. 4 à 7   |
| • Les commissions                            | p. 8-9     |
| • Les groupes de travail                     | p. 10      |
| • Les législations françaises et européennes | p. 11 à 13 |
| • Communication                              | p. 14      |
| • Les informations pratiques                 | p. 15      |
| • Glossaire                                  | p. 15      |

### LE FAIT MARQUANT

La FNADE suit avec une attention particulière plusieurs textes législatifs qui peuvent avoir un impact sur notre activité :

#### 1. **Projet de Loi relatif à la Transition Energétique pour la croissance verte (PLTE) et en particulier le volet économie circulaire de ce projet de loi (titre IV).**

La FNADE a rédigé mi-septembre 2014 une note de position sur ce projet.

Le texte a été voté à l'Assemblée Nationale le 13 octobre 2014 (voir le document à l'adresse ci-dessous) :

<http://www.assemblee-nationale.fr/14/ta/ta0412.asp>

Le texte est actuellement en cours d'examen au Sénat. Les principaux sujets évoqués par la Commission du Développement durable et en séance publique sont les suivants :

- Généralisation du tri à la source des déchets organiques précédée d'une étude d'impact,
- Réversibilité par des combustibles fossiles des installations de valorisation énergétique de CSR.

(Suite page 2)

FNADE Actualités  
également disponible sur le site [www.fnade.com](http://www.fnade.com)  
rubrique Fnaide Actualités

A ce sujet, la FNADE milite pour que la réversibilité de ces installations soit ouverte aux combustibles alternatifs.

- Obligation pour que la majorité du capital d'un éco-organisme constitué sous forme de société, appartienne à des producteurs, importateurs et distributeurs.

Les références aux TMB ont également été supprimées du texte.

Les débats en séance publique ont eu lieu les 11, 12, 13, 17, 18 et 19 février derniers. Une Commission mixte paritaire est prévue le 10 mars.

Suite à la première lecture à l'Assemblée nationale, le texte a connu de nombreux changements. La FNADE est pour le moment satisfaite de la rédaction actuelle du Titre IV du projet de loi bien que certains points, notamment sur la valorisation énergétique et le développement de la filière CSR, soient encore à améliorer.

## **2. Projet de loi portant sur une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)**

La FNADE est particulièrement vigilante aux dispositions contenues aux articles 5 et 5 bis de ce projet de loi. Ces dispositions ont pour objectif de :

- Article 5 : créer un plan unique régional de prévention et de gestion des déchets se substituant aux plans existants qui fixe notamment en fonction des objectifs mentionnés au II, une limite aux capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux non inertes,  
Le plan est établi en concertation avec des représentants des collectivités territoriales, de l'État,.... des organisations professionnelles concernées.
- Article 5 bis : introduire de nouvelles obligations aux éco-organismes vis-à-vis des conseils régionaux,
- Article 6 : créer un schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT) qui fixe les orientations stratégiques et les objectifs sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires,.... de prévention et de gestion des déchets.

## **3. Projet de loi pour la croissance et l'activité dit projet de loi Macron**

De nombreuses dispositions relatives au droit de l'environnement impactent les activités de la FNADE : article 26, 27, 28 et 57.

La FNADE accorde une attention particulière à :

- L'article 28 habilitant le Gouvernement à prendre par ordonnance toute mesure relevant du domaine de la loi afin de simplifier et de moderniser les aspects suivants du Code de l'environnement :
  - . Réduire les délais d'autorisation dans le secteur de l'urbanisme,
  - . Simplifier les règles applicables à l'évaluation environnementale des projets et programmes de construction et d'aménagement,
  - . Réformer les procédures de participation du public,
  - . Accélérer le règlement des litiges relatifs aux projets susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.
- L'article 54 bis A : les cahiers des charges des éco-organismes devront mettre en place des conditions dans lesquelles sont favorisées l'ouverture au public des données relatives à la composition des déchets dont les éco-organismes ont en charge la prévention et la gestion.

Le 17 février, le Gouvernement a engagé sa responsabilité sur ce texte (article 49-3 de la Constitution). Une motion de censure a ensuite été déposée par 111 députés.

# LES SYNDICATS



- **ADHÉSIONS DES SOCIÉTÉS** : BRANGEON, EMTA, KARU'GOMM, OURRY, RECYCLAGE DES VALLEES, SEPUR, SPHERE et TERRALIA.

- **ACTUALITE CONVENTIONNELLE** :

- **Entrée en vigueur de l'avenant portant adaptation de la convention collective nationale des activités du Déchet**

L'avenant n° 50 qui porte la durée de l'autorisation d'absence à 4 jours en cas de pacte civil de solidarité (Pacs) est entré en vigueur le 31 décembre 2014. De fait, l'avenant n° 50 était d'ores et déjà applicable, puisqu'il se borne à adapter l'article 2-19 de la convention collective relatif aux congés pour événements familiaux, aux évolutions issues de la loi du 4 août 2014.

- **Entrée en vigueur de l'avenant relatif à l'indemnisation de la maladie**

L'avenant n° 51 est entré en vigueur le **1<sup>er</sup> janvier 2015**. Il pérennise les dispositions de l'accord du 16 juin 2010 qui améliore les conditions d'indemnisation des absences pour maladie, accident du travail et maladie professionnelle dans le cadre de la rémunération à prendre en compte pour le calcul du maintien de salaire (article 2-17-3 de la convention collective nationale des activités du déchet).

- **Entrée en vigueur de l'avenant relatif à la répartition du FPSPP**

L'avenant n° 52 est entré en vigueur le **1<sup>er</sup> janvier 2015**, pour une durée d'un an. Comme les années précédentes, l'accord prévoit que la contribution au Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP) s'imputera à hauteur de 50 % sur les sommes collectées au titre du plan de formation et 50 % sur les sommes collectées au titre de la professionnalisation. Notons qu'il s'agit là du dernier accord relatif à la contribution au FPSPP, puisqu'en 2016, le FPSPP sera directement financé par la contribution unique des entreprises.

- **Salaires minima conventionnels**

Les négociations menées en commission paritaire les 12 et 26 novembre derniers n'ont pas permis d'aboutir à un accord sur les salaires minima conventionnels.

Néanmoins, les adhérents du Syndicat National des Activités du Déchet sont tenus d'appliquer la recommandation du 19 décembre 2014 qui fixe, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2015** :

- la valeur du point à 14,81 € ;
- l'indemnité de salissure à 35,96 €.

- **TRAVAUX EN COURS** :

- **Classification professionnelle**

Le groupe de travail paritaire dédié aux classifications professionnelles s'est réuni le 8 janvier dernier pour poursuivre ses travaux sur la remise à plat de la classification professionnelle. Une nouvelle réunion se tiendra le 13 mars prochain.

- **Mise en place d'une charte déontologique**

Le conseil d'administration du SNAD s'est réuni le 29 janvier dernier en vue de réfléchir à la mise en place d'une charte déontologique visant à encadrer les pratiques des entreprises adhérentes.

**Président : Philippe Dufourt - Contact : Geneviève Bondet**



- **CONSEILS D'ADMINISTRATION DU 2 OCTOBRE 2014** :

- **Edition d'une première fiche thématique juridique sur le thème « Pénalités »** rédigée avec une avocate spécialisée en droit public : face à l'augmentation des pénalités abusives sur les fournitures, et à leur application croissante, les fabricants souhaitent mieux communiquer avec leur clientèle notamment publique. L'impact peut en effet être grave compte tenu des réalités économiques de la production ou des prestations connexes. L'argumentaire déploie l'intérêt de pénalités proportionnelles aux enjeux, et de leur conception équitable dans l'intérêt commun des deux parties contractantes.

[http://www.famad.fr/sites/make-ai-upload/-/3422\\_12805\\_20141022160857.pdf](http://www.famad.fr/sites/make-ai-upload/-/3422_12805_20141022160857.pdf) = lien pour le document pénalités fiche thématique.

- **Réalisation d'un premier magazine FAMAG' présentant le syndicat** et ses 20 adhérents. Un focus technique récapitule les normes et réglementations principales applicables aux matériels et équipement de collecte des déchets ménagers et assimilés. Le dépliant 4 pages a été publioposté fin décembre à toutes les collectivités locales exerçant au moins une des compétences Déchet. L'objectif durable décidé par l'assemblée des adhérents est d'engager des actions de communication externe au nom du syndicat FAMAD, auprès de leurs clientèles publiques et des prestataires privés.

[http://www.famad.fr/sites/make-ai-upload/-/3422\\_12818\\_20150216164705.pdf](http://www.famad.fr/sites/make-ai-upload/-/3422_12818_20150216164705.pdf) = lien pour le famag.

**Président : Philippe Carpentier - Contact : Dominique Burgess**



- Adhésion de la société Ingevalor.

- Les membres du SN2E s'investissent aux cotés de la FNADE pour faire évoluer la filière des CSR. Les membres du SN2E participent à de nombreuses réunions avec les parties prenantes sur ce sujet.

**Président : Stéphane Bicocchi - Contact : Clotilde Vergnon**

# LES COLLEGES



- Le bureau du SYPREA a été renouvelé le 10 décembre 2014 : Hubert Brunet a été réélu président du SYPREA. Ont également été élus : Jean-Louis Chemin au titre de trésorier et Bruno Gagneur au titre de secrétaire.

**Président : Hubert Brunet - Contact : Marie Rivet**

## COLLÈGE COLLECTE & SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES

- **RÉUNIONS LES 10 OCTOBRE 2014 ET 13 JANVIER 2015 :**
  - **Édition d'une fiche thématique sur la Redevance Spéciale (R.S.) :** Le dépliant de 4 pages fournit des recommandations de mise en œuvre à l'intention des ingénieurs et techniciens des collectivités territoriales et des entreprises prestataires. Il y est rappelé ses avantages puis exposé des éléments d'actualité, les modifications dès 2015 du contexte institutionnel, économique et fiscal du service public de gestion des déchets. Le savoir-faire spécifique des professionnels des opérateurs privés est explicité : la collecte et la valorisation des déchets des activités économiques sont en effet l'activité principale des entreprises. Six préconisations essentielles sont exprimées aux autorités organisatrices des collectes du service public des déchets ménagers, afin que la R.S. soit un succès commun en termes économiques et environnementaux.  
[http://www.fnade.org/sites/fnade/-upload-/2010\\_178988\\_20141209152357.pdf](http://www.fnade.org/sites/fnade/-upload-/2010_178988_20141209152357.pdf) : lien pour redevance spéciale.
  - **Discussion approfondie sur le projet de décret dit « 5-flux »,** relatif au tri et à la collecte séparée pour les activités économiques des déchets en papier, métal, plastique, verre et bois. Il traduit en termes réglementaires l'article L 541-21-2 du code de l'environnement issu de la directive-cadre. La réponse FNADE à l'enquête informelle de la DGPR s'articule autour de trois axes :
    - Champ d'application à tous les producteurs de plus de 1100 L de déchets par semaine, par cohérence avec la réglementation des emballages commerciaux,
    - Distinction entre les papiers et les papiers dits de bureau source de confusion pour les acteurs,
    - Mention nécessaire des éléments essentiels de contexte afin de garantir les performances de tri : fiscal (exonération de TEOM, Redevance Spéciale), moyens de sa mise en œuvre (pénalités), et communication (producteurs principalement diffus à sensibiliser de façon institutionnelle).
  - **Intervention aux 3<sup>èmes</sup> Rencontres Nationales de la Propreté Urbaine** le 12 décembre à l'A.I.T.F. / CNFPT : « L'innovation technique dans le pilotage des opérations de Propreté Urbaine ».

**Présidente : Capucine Gautier - Contact : Dominique Burgess**

## COLLÈGE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

- **Programme de révision du BREF « incinération » :**
  - Le kick-off meeting a eu lieu du 19 au 22 janvier 2015,
  - Octobre/novembre 2015 : envoi des questionnaires,
  - Janvier/février 2016 : collecte des questionnaires,
  - Décembre 2016 : premier projet de BREF révisé,
  - Décembre 2017 : réunion finale du groupe de travail technique,
  - Avril/mai 2018 : BREF final et forum art 13 IED.
- **Facteur climatique : appliqué à l'efficacité énergétique (R1) des installations d'incinération**  
La proposition de la Commission européenne a reçu un vote favorable par les Etats membres en TAC meeting :
  - Facteur climatique max de 1,25 pour les usines existantes et pendant une période de transition (jusqu'au 31 décembre 2029).
  - Facteur climatique max de 1,12 pour les nouvelles installations et les existantes à la fin de la période de transition.
- **Actualité mâchefers :**
  - Une brochure de sensibilisation à l'utilisation des mâchefers est en cours de finalisation par le CEREMA (mise en forme). Elle sera composée de plusieurs parties : « informations générales » sur les mâchefers et leur valorisation (tonnage annuel, processus de valorisation, nombre d'IME, composition...), « vrai/faux », « clés pour les maîtres d'ouvrage » (type d'utilisation des mâchefers, déroulé de livraison...) et « retours d'expérience » avec 2 ou 3 interviews.
  - RECORD a réalisé une étude « Qualité et devenir des mâchefers d'incinération de déchets non dangereux – Etat des lieux et perspectives » (publication prochaine).  
Ses objectifs sont :
    - caractériser et définir la qualité des mâchefers (préciser les relations entre les flux entrants et la qualité des mâchefers),
    - étudier l'influence des paramètres opératoires de l'incinération sur la qualité des mâchefers en sortie),
    - établir un état des lieux détaillé des filières de maturation et d'élaboration optimisées en France et dans les pays européens,
    - et identifier les filières de valorisation actuelles et émergentes.

**COLLÈGE  
VALORISATION  
ÉNERGÉTIQUE (suite)**

○ **Actualité dioxines :**

- Le guide AFNOR et la norme sur la gestion des cartouches sont finalisés et validés.
  - L'Unité Cancer et Environnement du Centre Léon Bérard de Lyon réalise une étude épidémiologique visant à étudier l'impact de l'exposition environnementale aux dioxines sur le risque de cancer du sein dans une cohorte de 100 000 femmes à l'échelle du territoire français sur la période 1990-2008. L'étude, qui a d'abord été menée en région Rhône-Alpes (tests, validation de la méthodologie) et qui est maintenant généralisée à l'ensemble du territoire français, repose sur une approche multi-sources d'exposition (UIOM, industries métallurgiques, cimenteries...).
- L'étude évalue l'incidence d'une exposition via l'alimentation et via l'air. Pour l'estimation des rejets atmosphériques des industries inventoriées, l'étude se base sur les résultats des calculs de l'outil « toolkit » qui définit des facteurs d'émission standard en fonction de l'activité de l'industrie et de ses caractéristiques technologiques (procédé, nature de la matière entrante, système d'épuration des fumées...).
- L'étude a reçu le soutien financier de l'ADEME ainsi que l'appui technique d'un comité d'expert comprenant le CITEPA, l'INERIS, Air Rhône-Alpes, l'ADEME, la DREAL Rhône-Alpes, INSAVALOR le BRGM, le SYPRED. La FNADE a récemment été invitée à y prendre part et suit le sujet attentivement.

**Co-Présidents : Hubert de Chefdebien et Patrick Boisseau  
Contact : Johanna Flajollet-Millan**

**COLLÈGE  
DECHETS  
DANGEREUX**

○ **Actualité réglementaire :**

Plusieurs textes sont parus en fin d'année :

- Règlement N° 1357/2014/UE du 18 décembre 2014 remplaçant l'annexe III de la directive 2008/98/CE relative aux déchets. Il s'agit de l'annexe qui dresse la liste des propriétés qui rendent les déchets dangereux. Elle a été modifiée afin d'adapter les définitions des propriétés dangereuses pour les mettre en adéquation avec le règlement CLP. On ne parle plus de H 1 - H 15 mais de HP 1 - HP 15. Une étude sera réalisée afin de disposer d'informations complémentaires concernant la propriété dangereuse HP 14.
- Règlement N° 1342/2014/UE du 17 décembre 2014 modifiant les annexes IV et V du règlement 850/2004/CE concernant les polluants organiques persistants.
- Décision 2014/955/UE du 18 décembre 2014 modifiant la décision 2000/532/CE établissant des déchets. Modifications mineures.

○ **REP piles et accumulateurs portables :**

La révision du cahier des charges de la filière est en cours.

L'agrément des éco-organismes COREPILE et SCRELEC, tout comme l'approbation du système individuel MOBIVIA arrivent à échéance fin 2015.

○ **REP DDS :**

Pour essayer de remédier aux problèmes que rencontre la filière (non-conformités...), notamment à cause de sa complexité, plusieurs actions ont été mises en œuvre : campagne de caractérisation, formation des agents de déchèteries, information et sensibilisation des usagers...

Eco-DDS a également décidé d'expérimenter un nouveau système de fonctionnement de la REP, avec le concours du syndicat départemental de la Vendée (Trivalis). La REP qui est aujourd'hui entièrement opérationnelle deviendrait, dans cette collectivité et à titre expérimental, une REP mixte opérationnelle/financière. Ainsi, la prise en charge matérielle du traitement sera conservée pour les flux qui soulèvent le moins de difficultés (déchets pâteux, filtres à huile, aérosols, produits phytosanitaires en engrais) et un système avec soutien financier sera mis en place pour le traitement des autres flux. L'expérimentation a débuté début février.

De plus, le MEDDE travaille à la révision de l'arrêté « produits » pour limiter la complexité du tri et inclure de nouveaux produits.

○ **Etude BIPRO/PROGNOS :**

La Commission européenne a commandé une étude sur la gestion des déchets dangereux en Europe (état des lieux). La méthodologie a été établie, l'étude va débuter.

○ **Actualisation des documents FNADE sur les déchets dangereux :**

- La fiche thématique déchets dangereux est mise à jour et disponible,
- La charte de bonnes pratiques de l'industrie des déchets dangereux est en cours de finalisation.

**Président : Nicolas Bequaert - Contact : Johanna Flajollet-Millan**

**COLLÈGE  
STOCKAGE**

○ **Actualité réglementaire :**

- La révision de l'arrêté ISDND est toujours en cours,
  - Les textes modifiant la réglementation des ISDI sont parus. Dorénavant, ces installations ne seront plus soumises à une procédure d'autorisation spécifique (articles R. 541-66 à R. 541-75 et R. 541-80 à R. 541-82 CE) mais à une procédure d'enregistrement au titre de la législation ICPE (article R. 512-46-21 II CE), et relèveront de la rubrique 2760 de la nomenclature ICPE. Ces enregistrements seront délivrés pour une durée limitée et fixeront le volume maximal de déchets stockés, la quantité de déchets inertes maximale annuelle admissible et le type de déchets inertes admissibles. L'obligation de constitution de garanties financières n'est pas applicable aux ISDI.
- Décret n°2014-1501 du 12 décembre 2014 modifiant la nomenclature des installations classées.

## COLLÈGE STOCKAGE (suite)

- Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

### ○ BREF « traitement des déchets » :

Plusieurs questionnaires concernant le traitement des lixiviats et du biogaz ont été envoyés au MEDDE. Pas de retour pour l'instant.

### ○ Etude INERIS :

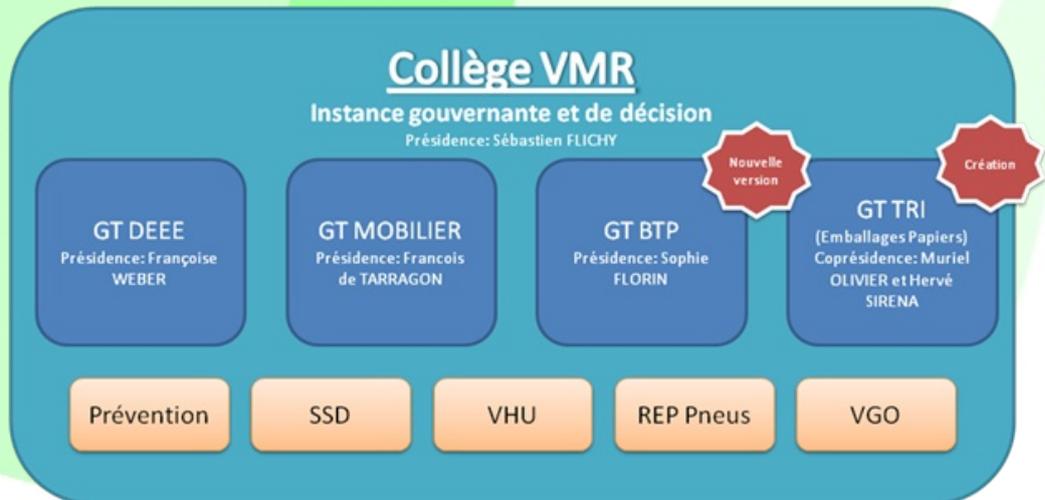
L'INERIS a été missionné par le MEDDE pour réaliser une étude sur les boues issues du traitement des lixiviats des ISDND et donc proposer des protocoles d'analyses et des critères permettant de définir la potentielle dangerosité de ces sous-produits et, dès lors, leur possible admissibilité en casier d'ISDND. La FNADE y participe et a proposé plusieurs sites pour procéder à des échantillonnages. Cette étude devrait s'achever mi 2015.

### ○ Guide FNADE E-PRTR :

Le « Guide méthodologique d'aide à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets à l'attention des exploitants d'installation de stockage de déchets » – Version 4 de janvier 2015 est finalisé et sera mis en ligne prochainement.

**Présidente : Carole Bloquet - Contact : Johanna Flajollet-Millan**

## COLLÈGE VALORISATION MATIÈRE ET RECYCLAGE



### NOUVELLE ORGANISATION

- Mise en place d'un nouveau « groupe de travail Centre de Tri -CDT- »** en conservant la base actuelle (1 collège « généraliste », et 4 GT spécifiques) :  
Ce nouveau GT traitera des sujets relatifs aux éco-organismes Eco-Emballages et EcoFolio mais également des sujets transversaux relatifs au tri (ex : étude prospective, extension des consignes plastiques...)
  - Dynamiser le GT BTP :**  
Ce GT devra suivre et développer les thématiques annoncées par le MEDDE sur ce sujet (objectif ambitieux de valo matière).  
Volonté d'élargir la vision et le positionnement de la FNADE sur :
    - Déchèteries professionnelles ou publiques/pro,
    - TGAP ISDI sur les installations non autorisées.
  - Intégrer dans le collège des sujets en cohérence avec la valorisation matière :**
    - SSD (sortie de statut déchet),
    - VGO (valorisation garantie des opérateurs).
- **GT DEEE :**
- Travaux de ré-agrément des éco-organismes **DEEE ménagers** terminés (ré-agrément d'Ecosystemes, d'Ecologic, de Recylum, et d'OCAD3E ; agrément de PV Cycle),
  - Début des travaux sur le cahier des charges des **DEEE professionnels**.
- **GT DECHETS DU BTP :**  
Comité des utilisateurs de l'enquête sur les « déchets et déblais produits par l'activité de BTP en 2014 » : les installations de traitement des déchets du BTP seront désormais enquêtées (enquête obligatoire).

**COLLÈGE  
VALORISATION  
MATIÈRE ET  
RECYCLAGE  
(suite)**

- **GT DECHETS MOBILIER :**  
Les premières conventions de soutien financier ont été signées en janvier entre les collectivités et Ecomobilier.
- **GT TRI :**  
Lancement par EE des modalités de financement de son « Plan de Relance du tri et du recyclage » des emballages (lancement des appels à candidature et appels à projet).  
Les adhérents de la FNADE ont été sollicités sur la rédaction du cahier des charges de ce plan.

**Président : Sébastien Flichy - Contact : Clotilde Vergnon**

**COLLÈGE  
VALORISATION  
BIOLOGIQUE**

- **Règlement Fertilisant – Harmonisation de la mise sur le marché des composts et digestat :**  
La DG entreprise a précisé le champ d'application du règlement : **les boues de STEP brutes, les ordures ménagères résiduelles (à confirmer) et les déjections animales ne seraient pas couvertes par le futur règlement fertilisant.**

Cependant, la Commission Européenne laisserait la possibilité aux Etats Membres d'autoriser la mise sur le marché de fertilisants à base d'intrants bannis de la liste positive à condition que :

- Ceux-ci répondent à des critères de qualité et d'innocuité fixés par des normes nationales,
- La mise sur le marché de ces produits soit limitée au marché national ou aux états membres dans lesquels ces produits font l'objet d'une reconnaissance mutuelle.

La FNADE et le SYPREA participent et contribuent à ces travaux au travers de la FEAD et d'EFAR.

- **Démarche d'assurance qualité pour les installations de traitement mécano-biologique :**  
La FNADE a lancé depuis novembre une réflexion autour d'un référentiel qualité sur les installations de traitement mécano-biologique et de composts d'OMR en partenariat avec AMORCE, l'ADEME, la FNCC et METHEOR.

- **Publication annexe arrêté du 10 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE déclarées sous la 2910-C :**

Ce texte, qui modifie l'arrêté du 8 décembre 2011, concerne les installations de combustion consommant exclusivement du biogaz produit par une seule installation de méthanisation soumise à déclaration sous la rubrique 2781-1. Il précise les prescriptions qui doivent faire l'objet d'un contrôle périodique par un organisme agréé et identifie les non-conformités majeures qui peuvent donner lieu à une information du préfet.

En cas de constatation d'une non-conformité majeure, le préfet doit, conformément à l'article R. 512-59-1 du code de l'environnement, être informé dans trois situations :

- non-respect par l'exploitant du délai de trois mois durant lequel il doit transmettre à l'organisme agréé l'échéancier des dispositions correctives,
- non-respect du délai d'un an durant lequel il doit demander à l'organisme agréé un contrôle complémentaire,
- ou persistance de non-conformités majeures suite au contrôle complémentaire.

Les nouvelles prescriptions entreront en vigueur dès le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**Pour consulter l'arrêté :**

[http://www.bulletinofficiel.developpementdurable.gouv.fr/fiches/BO20151/met\\_20150001\\_0000\\_0011.pdf](http://www.bulletinofficiel.developpementdurable.gouv.fr/fiches/BO20151/met_20150001_0000_0011.pdf)

- **QUALIAGRO : retour au sol des composts : 16 ans d'expérimentation au champ :**  
Le dispositif expérimental QualiAgro (Yvelines) a pour objectif d'évaluer les effets d'apports de produits résiduaires organiques (PRO) : composts de biodéchets, d'ordures ménagères résiduelles ou de boues d'épuration, par rapport à ceux, mieux connus, d'engrais minéraux et de fumier de bovins. Dans le cadre d'une collaboration née en 1998 entre l'Inra Versailles-Grignon et Veolia Recherche & Innovation, les résultats de 16 ans d'expérimentation au champ ont révélé un intérêt agronomique indéniable de pratiques d'apports réguliers de PRO dans les sols, sans impact environnemental significatif. Le 3 octobre 2014, l'Inra présente les conclusions scientifiques et techniques du site QualiAgro.

D'un point de vue agronomique, les résultats confirment que l'apport de compost augmente durablement le taux de matière organique des sols et contribue à améliorer la disponibilité de l'azote des sols pour les cultures.

**Pour en savoir plus : les présentations sont disponibles :**

[http://www6.inra.fr/qualiagro/Actualites/Journee-portes-ouvertes-QualiAgro-Retrouvez-les-presentations-en-ligne?ct=t%28Newsletter\\_Janvier\\_20151\\_23\\_2015%29#](http://www6.inra.fr/qualiagro/Actualites/Journee-portes-ouvertes-QualiAgro-Retrouvez-les-presentations-en-ligne?ct=t%28Newsletter_Janvier_20151_23_2015%29#)

**Président : Christian Durand - Contact : Marie Rivet**

# LES COMMISSIONS

## COMMISSION RELATIONS CONTRACTUELLES

### 1. FISCALITÉ :

#### ○ LFR 2014 (2) :

Pas de disposition impactant les activités de la fédération.

Pour consulter la loi rectificative :

<http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029990432&dateTexte=&categorieLien=id>

#### ○ LF 2015 :

L'article 8 du projet de loi prévoyait initialement la suppression de certaines taxes à faible rendement dont la TGAP de droit fixe sur les ICPE. Cette suppression a été abandonnée suite à l'adoption d'un amendement des députés E. Sas et E. Alauzet (EELV).

L'article 60 de la loi introduit une exonération de CFE (cotisation foncière des entreprises) et de taxe foncière pour les installations de méthanisation agricole d'une durée de 7 ans.

Pour consulter la loi :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029988857&categorieLien=id>

#### ○ Parution des nouveaux taux de TGAP pour l'année 2015 :

Pour consulter ces nouveaux taux de TGAP pour l'année 2015 :

<http://www.douane.gouv.fr/Portals/0/fichiers/professionnel/fiscalite/tgap-tableau-des-taux-2015.pdf>

#### ○ Transformation du CFE (Comité pour la Fiscalité Ecologique) en CEV (Comité pour l'économie verte) :

Suite à la démission de C. de Perthuis en octobre 2014, D. Bureau a été nommé à la présidence du Comité pour l'économie verte (ex-CFE).

Dans la lettre de mission adressée à D. Bureau le 14 janvier 2015 par S. Royal et M. Sapin, il est précisé les nouvelles missions de ce Comité.

Le CEV aura pour missions :

- De poursuivre la mission d'analyse et de proposition sur la tarification des nuisances environnementales via la fiscalité écologique ;
- D'analyser les instruments économiques nouveaux permettant d'accélérer la transition vers l'économie verte ;
- De formuler des propositions sur la mobilisation des financements privés au bénéfice de la transition écologique et énergétique.

Attention, ces propositions devront être faites à taux de prélèvements obligatoires constants.

Ingénieur général des Ponts, des eaux et des forêts, D. Bureau est actuellement le délégué général du Conseil économique pour le développement durable (CEDD), une commission consultative chargée d'éclairer l'action du ministère de l'Ecologie (croissance verte, évaluation économique des scénarios énergétiques, régulation des OGM et compétitivité...).

### 2. PROJETS DE LOIS EN COURS :

#### ○ Projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte :

- Dépôt du projet de loi à l'Assemblée nationale : 30 juillet 2014,

- Engagement de la procédure accélérée : 5 septembre 2014,

• Création d'une Commission spéciale en charge d'examiner le texte (9 septembre 2014)

- Adoption du texte en 1<sup>ère</sup> lecture à l'Assemblée nationale : 14 octobre 2014,

- Dépôt du texte au Sénat : 14 octobre 2014

• Saisines des commissions : affaires économiques ; développement durable ; culturelles ; délégation sénatoriale aux CT et à la décentralisation :

→ Rapporteur de la Commission développement durable : L. Nègre (UMP, Alpes-Maritimes)

→ Rapporteur de la Commission affaires économiques : L. Poniatowski (rattaché UMP, Eure)

• Séances publiques prévues : du 10 au 13 février ; du 16 au 19 février et 3 mars

- Commission mixte paritaire prévue le 4 mars.

#### ○ Projet de loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) :

- Dépôt du projet de loi au Sénat : 18 juin 2014,

- Engagement de la procédure accélérée : 5 décembre 2014,

- Adoption du texte en 1<sup>ère</sup> lecture au Sénat : 27 janvier 2015,

- Dépôt du texte à l'Assemblée nationale : 28 janvier 2015

• Saisines des commissions : affaires économiques ; affaires sociales ; affaires culturelles ; développement durable ; finances,

→ Rapporteur de la Commission développement durable : F. Boudié (PS, Gironde)

• Séances publiques prévues : du 17 au 20 février ; du 3 au 5 mars et le 10 mars.

## LES COMMISSIONS (suite)

### COMMISSION RELATIONS CONTRACTUELLES (suite)

- **Projet de loi Macron :**
  - Dépôt du projet de loi à l'Assemblée nationale : 11 décembre 2014,
  - Engagement de la procédure accélérée : 11 décembre 2014
  - Assemblée nationale : création d'une Commission spéciale en charge d'examiner le texte :
    - Président : F. Brottes (PS, Isère),
    - Rapporteur général : R. Ferrand (PS, Finistère),
    - Rapporteur pour la partie droit de l'environnement : C. Castaner (PS, Alpes-de-Haute-Provence),
    - Rapporteur pour le volet simplification : L. Grandguillaume (PS, Côte-d'Or),
    - 17 février : engagement de la responsabilité du Gouvernement (49-3) sur le texte et dépôt d'une motion de censure par 111 députés,
    - 19 février : rejet de la motion de censure et donc adoption du texte (sans vote) à l'Assemblée nationale,
    - 20 février : transmission du texte au Sénat,
  - Sénat :
    - Création d'un GT préfigurant une Commission spéciale le 20 janvier 2015  
→ Président V. Capo-Canellas (UDI/UC, Seine-Saint-Denis).
- **Concertation sur le projet d'ordonnance relative aux marchés publics (29 janvier 2015) :**

La Direction des Affaires Juridiques de Bercy a lancé une consultation début janvier sur le projet d'ordonnance relative aux marchés publics.

La FNADE a rédigé une contribution en s'attardant sur les points suivants :

  - Article 42 : obligation d'information incombant aux opérateurs économiques,
  - Article 45 : l'offre la plus avantageuse économiquement,
  - Article 54 : dispositions relatives aux sous-contrats,
  - Article 67 : création d'un seuil en-deçà duquel un marché de partenariat ne pourrait être conclu.

La FNADE a également attiré l'attention de la Direction des affaires juridiques sur une sur-transposition éventuelle de la directive « Marchés publics ».

Enfin, la FNADE a proposé d'incorporer des dispositions sur la dématérialisation de certaines procédures et d'introduire dans le texte la possibilité pour les entreprises de proposer des projets.

**Président : Denis Rabot - Contact : Aurélie Troubat**

### COMMISSION AFFAIRES EUROPÉENNES

- Le « Paquet Economie Circulaire », proposé en juillet 2014 pour réviser la Directive-Cadre Déchets, la Directive Emballage et la Directive décharge, va être retiré des négociations, comme annoncé en décembre pour un remaniement profond.
- La Commission Juncker veut en effet concentrer le travail législatif sur des sujets qu'elle juge plus « importants », mais, compte tenu des vives oppositions des industries de l'environnement, ainsi que de nombreux Etats-membres, elle va plutôt réviser sa proposition pour la rendre plus « réaliste » - c'est à dire donner plus de temps, par exemple, pour atteindre de nouveaux objectifs de recyclage et de détournement de la décharge. Un volet eco-design pourrait également l'accompagner.
- Les Etats-membres continuent cependant les discussions sur des points qui seront maintenus dans la nouvelle proposition, par exemple sur une méthode unique de calcul des performances de recyclage.
- La décision formelle de retrait du Paquet actuel, pas encore prise, ne devrait plus tarder. La nouvelle Proposition pourrait être programmée d'ici fin 2015.

**Co-Présidentes : Isabelle Martin et Muriel Olivier  
Contacts : Valérie Plainemaison et Florent Eveillé**

# LES GROUPES DE TRAVAIL

## SECURITE DU COLLÈGE COLLECTE ET LOGISTIQUE

- **RÉUNION LES 21 OCTOBRE ET 22 JANVIER 2015 :**
  - Lancement auprès de tous les adhérents SNAD de l'enquête sur les Accidents du Travail selon la typologie européenne harmonisée par la FEAD.  
Les totaux de l'année 2014 sont représentatifs et seront diffusés en régions pour réflexions et analyses, et axes de progrès à définir et mettre en œuvre en commun au plan national voire européen (par exemple éradiquer la collecte nuisible du verre ménager en porte à porte par caissettes et bennes classiques).  
[http://www.fnade.org/sites/fnade/document/categorie.php/t\\_id/16892/c\\_id/179711#doc179712](http://www.fnade.org/sites/fnade/document/categorie.php/t_id/16892/c_id/179711#doc179712)
  - Outils de formation sécurité : Participation de plusieurs entreprises aux filmages du nouveau DVD pour la formation-sécurité des ripeurs en collecte O.M. en porte à porte. Disponibilité prévue au 2<sup>ème</sup> trimestre 2015, avec un nouveau module d'évaluation de fin de formation (QCM).
  - Décision de lancement d'un document relatif aux fiches de prévention des expositions des travailleurs à certains facteurs de risque professionnel (nouvelle réglementation dite pénibilité).  
L'objectif est de contribuer à la détermination des facteurs et des seuils d'exposition dans les métiers du déchet. Il développera par item : le texte issu du décret, la transposition par activité, les interprétations ou réalités possibles, les bonnes pratiques recommandées aux exploitants et aux donneurs d'ordre. Un lien de communication sera ainsi notamment fait avec la Recommandation R 437 et les travaux et guides INRS existant sur certaines filières de traitement.

**Contact : Dominique Burgess**

## DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS

- **RÉUNIONS LES 7 NOVEMBRE 2014 ET 6 JANVIER 2015 :**
  - **Prévention des risques liés à l'épidémie EBOLA** : présence et contributions au Département des urgences sanitaires du Ministère de la Santé pour rédiger une fiche - conseil aux établissements de santé pour la prise en charge de patients de maladie à virus Ebola : « Conduite à tenir pour assurer la gestion des DASRI.... » et notamment de l'annexe sur les déchets de grand volume (matelas) afin de garantir la faisabilité du transport en conteneurs et de leur incinération sécurisée.
  - **REP DASRI des Particuliers en Auto-traitement** : participation active au « Comité Opérateurs » afin d'améliorer les fonctionnements logistiques et administratifs en commun. Intervention en C.C.A. le 25 novembre pour alerter les parties prenantes de la filière sur les risques avérés au niveau des collectes. Il y a un déséquilibre entre les obligations augmentées des collecteurs et les pénalités associées, et la rémunération des prestations du premier marché actuel.
  - **Sécurisation de la filière du Prétraitement par désinfection des DASRI** : contribution technique détaillée à la révision de la norme NF X30-503 « Réduction des risques infectieux et microbiologiques des appareils... ». La publication de la norme révisée est le dernier préalable à la publication de la réglementation applicable à ces installations de traitement spécifiques.
  - **Normes des emballages pour DASRI perforants** (boîtes à aiguilles et fûts) : participation à la préservation des acquis de la réglementation française pour la sécurité des utilisateurs et des agents de collecte : Rédaction d'une nouvelle norme homologuée NF X30-511 complémentaire à la EN ISO 23907 (2012), qui vont être substituées aux normes NF X30-500 et X30-505.

**Contact : Dominique Burgess**

## ADR

- Le guide ADR FNADE/FNSA – version 4 (2015) est disponible.
- Les discussions se poursuivent avec la mission « Transport de Matières Dangereuses », notamment en ce qui concernent les limites à l'utilisation du N° ONU 3509 (transport d'emballages au rebut, vides et non nettoyés).

**Contact : Johanna Flajollet-Millan**

## GT K1 SOUS-GROUPE DU COLLÈGE DECHETS DANGEREUX

- Rédaction prévue d'un guide sur le conditionnement des déchets amiantés (réglementation, clarification de couramment utilisé...).
- Rédaction prévue d'une charte de bonnes pratiques de la profession sur le conditionnement grand volume d'amiante.

**Contact : Johanna Flajollet-Millan**

# LES LÉGISLATIONS FRANÇAISES ET EUROPÉENNES

## TEXTES PARUS SECTEUR SOCIAL

- **Décret n° 2014-1374 du 18 novembre 2014 relatif au contenu des contrats d'assurance maladie complémentaire bénéficiant d'aides fiscales et sociales :**  
Le décret définit le nouveau « cahier des charges » des contrats de couverture complémentaire des frais de santé dits « responsables », conclus, souscrits ou renouvelés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015. Il précise le panier minimum des garanties ainsi que les plafonds de garanties applicables à certains postes de soins que ces contrats doivent respecter pour bénéficier des aides fiscales et sociales attachées à ce dispositif.
- **Circulaire DSS n° SD2A/SD3C/SD5D/2015/30 du 30 janvier 2015 :**  
La circulaire précise les critères que les contrats dits « responsables » doivent respecter pour bénéficier des aides fiscales et sociales qui y sont associées. Le texte précise également les délais d'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation qui ne s'appliquera qu'aux contrats conclus, souscrits ou renouvelés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015. Les contrats individuels ou collectifs **facultatifs** conclus ou renouvelés avant le 1<sup>er</sup> avril 2015 continuent de bénéficier des aides fiscales et sociales selon les modalités antérieures, jusqu'à la prochaine échéance principale du contrat. Les contrats collectifs **obligatoires** conclus avant le 9 août 2014 continuent de bénéficier des aides fiscales et sociales selon les modalités antérieures, jusqu'à la prochaine modification de l'acte instituant la couverture complémentaire santé, et au plus tard le 31 décembre 2017.
- **Décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages :**  
Le montant de la gratification obligatoire due pour les stages de plus de 2 mois, est relevé à 13,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale multiplié par le nombre d'heures de présence, pour toutes les conventions de stage conclues entre le 1<sup>er</sup> novembre 2014 et le 31 août 2015. Ce montant sera relevé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale multiplié par le nombre d'heures de présence, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, conformément au II de l'article 1 de la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014.  
Le décret du 27 novembre 2014, complète, par ailleurs, les mentions qui doivent figurer obligatoirement dans les conventions de stage.
- **Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives :**  
Le Gouvernement est habilité à prendre des mesures de simplification de la vie des entreprises, par voie d'ordonnance. Ces mesures intéressent en particulier l'utilisation de la notion de jours (ouvrables ou ouvrés) ; la détermination des conditions de portage salarial et la sécurisation du travail à temps partiel. La loi pérennise et codifie le contrat à durée déterminée à objet défini qui avait été mis en place à titre expérimental par la loi du 25 juin 2008. Rappelons que ce contrat d'une durée comprise entre 18 à 36 mois, peut être mis en place par accord de branche étendu ou accord d'entreprise au profit des ingénieurs et cadres, et a pour échéance la réalisation d'un objet défini (article L. 1242-2 du code du travail).
- **Décret n° 2014-1718 du 30 décembre 2014 relatif à la contribution au fonds institué par l'article : L. 2135-9 du code du travail :**  
Le taux de la contribution des employeurs au fonds de financement des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés institué par la loi du 5 mars 2014, est fixé à 0,016 % des rémunérations versées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- **Décret n° 2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation :**  
Le décret précise les modalités de mise en œuvre du traitement automatisé du compte personnel formation. Le site internet [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr) est opérationnel depuis le 5 janvier 2015.
- **Ordonnance n° 2015-82 du 29 janvier 2015 :**  
Les contrats de travail d'une durée ne dépassant pas 7 jours et les contrats à durée déterminée et contrats de mission conclus pour un remplacement, ne sont pas soumis à la durée minimale légale de 24 heures hebdomadaires.  
L'ordonnance prévoit en outre, que les salariés ayant obtenu à leur demande expresse, de travailler moins que la durée minimale de 24 heures hebdomadaires, et qui souhaitent revenir sur leur décision, bénéficient d'une simple priorité d'accès à la durée minimale de travail à temps partiel. En pratique, l'employeur peut donc refuser leur demande s'il est dans l'incapacité de proposer un poste correspondant.
- **Décret n° 2015-172 du 13 février 2015 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles :**  
Le décret définit le socle de connaissances et de compétences qui fera l'objet d'une certification inscrite à l'inventaire, sur proposition du Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation. Rappelons que les formations permettant d'acquérir le socle de connaissances et de compétences sont éligibles de plein droit au compte personnel de formation.

# LES LÉGISLATIONS FRANÇAISES ET EUROPÉENNES (suite)

## TEXTES PARUS

- Décret n° 2014-1159 du 9 octobre 2014, relatif à l'exposition des travailleurs à certains facteurs de risque professionnel au-delà de certains seuils de pénibilité et à sa traçabilité.  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029559326&categorieLien=id>

## ○ 2014 :

### Simplification

- Décret n° 2014-1097 du 26 septembre portant mesures de simplification applicables aux marchés publics.
- Décret n° 2014-1267 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (ministère des affaires étrangères et du développement international).
- Décret n° 2014-1268 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » sur le fondement du 4° du I de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (ministère des affaires étrangères et du développement international).
- Décret n° 2014-1271 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ainsi qu'aux exceptions au délai de deux mois de naissance des décisions implicites sur le fondement du II de cet article (ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie).
- Décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » sur le fondement du 4° du I de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ainsi qu'aux exceptions au délai de deux mois de naissance des décisions implicites sur le fondement du II de cet article (ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie).
- Décret n° 2014-1341 du 6 novembre 2014 relatif aux contrats de concession de travaux publics et portant diverses dispositions en matière de commande publique.
- Circulaire du 12 novembre 2014 "silence vaut acceptation".
- Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (1).

### Fiscalité

- Arrêté du 12 septembre 2014 modifiant l'arrêté du 12 juillet 2013 relatif à l'enregistrement des véhicules soumis à la taxe sur les véhicules de transport de marchandises.
- Arrêté du 16 septembre 2014 relatif au taux kilométrique et aux modulations qui lui sont appliquées de la taxe nationale sur les véhicules de transports de marchandises pour 2015.
- Décret n° 2014-1099 du 29 septembre 2014 relatif à la consistance du réseau routier soumis à la taxe nationale sur les véhicules de transport de marchandises.
- Loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019.
- Loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015.
- Loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (1).
- Décret n° 2014-1666 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 99-508 du 17 juin 1999 pris pour l'application des articles 266 sexies à 266 duodecimes du code des douanes instituant une taxe générale sur les activités polluantes – TGAP pollutions atmosphériques.

### ICPE

- Arrêté du 10 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910-C de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (installations de combustion consommant exclusivement du biogaz produit par une seule installation de méthanisation soumise à déclaration sous la rubrique n° 2781-1).
- Arrêté du 12 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
- Décret n° 2014-1501 du 12 décembre 2014 modifiant la nomenclature des installations classées.
- Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.
- Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Décret n° 2014-1501 du 12 décembre 2014 modifiant la nomenclature des installations classées.
- Arrêté du 24 décembre 2014 portant retrait d'agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration.

# LES LÉGISLATIONS FRANÇAISES ET EUROPÉENNES (suite)

## TEXTES PARUS (suite)

### REP - DEEE

- Arrêté du 8 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 23 novembre 2005 relatif aux modalités de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques prévues à l'article 21 du décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements.
- Arrêté du 8 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 13 juillet 2006 pris en application de l'article 2 du décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets qui en sont issus.
- Arrêté du 8 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 30 juin 2009 relatif à la procédure d'enregistrement et de déclaration au registre national pour les équipements électriques et électroniques prévu à l'article R. 543-202 du code de l'environnement.
- Arrêté du 2 décembre 2014 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers en application des articles R. 543-189 et R. 543-190 du code de l'environnement.
- Arrêté du 2 décembre 2014 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des organismes coordonnateurs de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers en application des articles R. 543-182 et R. 543-183 du code de l'environnement.
- Arrêté du 2 décembre 2014 relatif à la procédure d'approbation et portant cahier des charges des systèmes individuels de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers en application des articles R. 543-191 et R. 543-192 du code de l'environnement.
- Arrêté du 24 décembre 2014 portant agrément de l'organisme Eco-systèmes en tant qu'éco-organisme pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers en application des articles R. 543-189 et R. 543-190 du code de l'environnement.
- Arrêté du 24 décembre 2014 portant agrément de l'organisme Recylum en tant qu'éco-organisme pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers en application des articles R. 543-189 et R. 543-190 du code de l'environnement.
- Arrêté du 24 décembre 2014 portant agrément de l'organisme ECOLOGIC en tant qu'éco-organisme pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers en application des articles R. 543-189 et R. 543-190 du code de l'environnement.
- Arrêté du 24 décembre 2014 portant agrément de l'organisme PV CYCLE en tant qu'éco-organisme pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers en application des articles R. 543-189 et R. 543-190 du code de l'environnement.
- Arrêté du 24 décembre 2014 portant agrément de l'organisme OCAD3E en tant qu'organisme coordinateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques en application des articles R. 543-182 et R. 543-183 du code de l'environnement.

### Divers

- Décret n° 2014-1081 du 24 septembre relatif à l'action de groupe en matière de consommation.
- Arrêté du 12 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 12 novembre 2010 relatif au cahier des charges en vue de l'agrément d'un organisme ou d'une entreprise ayant pour objet de prendre en charge les emballages usagés dans les conditions prévues par le décret n° 92-377 du 1<sup>er</sup> avril 1992.
- Décret n° 2014-1577 du 23 décembre 2014 relatif à la signalétique commune des produits recyclables qui relèvent d'une consigne de tri (décret Triman).

## ○ 2015 :

### ICPE

- Arrêté du 19 janvier 2015 portant extension du périmètre d'agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle périodique de certaines installations classées soumises à déclaration.

### REP - Emballages

- Arrêté du 5 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2010 portant agrément d'un organisme ayant pour objet de prendre en charge les emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement (société Eco-Emballages SA).
- Arrêté du 5 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2010 portant agrément d'un organisme ayant pour objet de prendre en charge les emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement (société Adelphe SA).

### Divers

- Circulaire interministérielle n° DGS/EA1/2015/4 du 6 janvier 2015 relative à la procédure administrative départementale applicable aux appareils de prétraitement par désinfection des DASRI et à la mise en œuvre de l'appareil de prétraitement par désinfection des DASRI « Sterilwave 250 » de la société Bertin.
- Loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral (1).
- Décret n° 2015-90 du 28 janvier 2015 fixant le montant prévu à l'article 13 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.
- Arrêté du 2 février 2015 modifiant l'arrêté du 21 octobre 2011 portant création d'une instance de concertation régionale au ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

# COMMUNICATION

## ○ EVÉNEMENTS :

La FNADE a porté la parole des industriels de l'environnement lors du **colloque ADEME « Filières et recyclage »** qui s'est tenu à la Maison de la Chimie les 14 et 15 octobre 2014. Lors de cette édition, qui avait pour objectif d'analyser et de débattre du rôle et des enjeux des industries du recyclage et des filières de gestion des produits en fin de vie, plusieurs intervenants ont représenté la FNADE : Michel Valache, sur la mobilisation des industriels en France et les actions en faveur de la compétitivité et du dynamisme industriel ; Marc Brunero sur les enjeux de l'industrialisation des centres de tri, apports des technologies de tri ; Hervé Siréna sur l'implication du secteur privé.

La FNADE a participé au **28<sup>ème</sup> Congrès AMORCE** à Toulouse du 22 au 24 octobre 2014. La fédération fût représentée par Didier Imbert lors de la plénière sur la Loi de Transition Energétique et Plan déchets 2025, quelles conséquences pour les collectivités territoriales ? ; par Capucine Gautier à l'atelier Evaluer sa politique déchets ; par Michel Valache lors de la plénière Quelle évolution des marchés publics et des délégations de service public dans les domaines de l'énergie ? A noter qu'un forum Déchets sur le développement de la filière CSR a été animé par la FNADE et le SN2E avec Muriel Olivier, Frédéric Giouse et Jean-Paul Roques. Ce forum a rencontré un vif succès avec des participants nombreux et beaucoup d'échanges avec la salle.

Lors de la **journée débat organisée par l'Institut de l'Economie Circulaire** à l'Assemblée Nationale « Vers une économie circulaire : la responsabilité élargie du producteur est-elle à réinventer ? », Michel Valache est intervenu à la table ronde « Existe-t-il un modèle REP profitable à tous les acteurs ? » le 21 novembre 2014.

La FNADE était présente à **POLLUTECH** du 2 au 5 décembre à Lyon. Cette édition a rencontré un beau succès avec une fréquentation importante. Ce fût pour la FNADE l'occasion de nombreux échanges avec des parties prenantes du secteur des déchets, de promouvoir aussi la fédération auprès des visiteurs et de partager des moments de convivialité avec les adhérents. Nous vous donnons rendez-vous pour la prochaine édition en 2016 !

## ○ PRESSE :

La FNADE a publié deux communiqués de presse en décembre 2014.

- Un communiqué commun FNADE FEDEREC sur le **plan de relance d'Eco-Emballages** le 4 décembre 2014, exprimant le souhait d'être associés à la mise en œuvre du projet de relance de recyclage des déchets ménagers en France.

- Un communiqué, le 19 décembre 2014, regrettant le **report du paquet Economie Circulaire** et souhaitant une politique ambitieuse au bénéfice de l'industrie européenne.

Retrouvez ces communiqués sur le site web de la FNADE, rubrique publications.

## ○ PUBLICATIONS :

Retrouvez les dernières publications de la FNADE. Disponibles en version papier sur demande ou en version électronique sur le site web :

### • Guide ADR

Nouvelle édition du guide de bonnes pratiques destiné à clarifier les prescriptions applicables et faciliter le transport des déchets dangereux soumis à la réglementation ADR 2015 (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route) - Version 4 - Décembre 2014.

### • Redevance spéciale

Dans un contexte institutionnel, économique et fiscal qui évolue, la FNADE édite cette nouvelle brochure de 4 pages présentant les avantages de la Redevance Spéciale, et les recommandations de mise en œuvre grâce à l'accompagnement des opérateurs experts. Novembre 2014.

### • Les déchets dangereux

Mise à jour de la fiche thématique sur les déchets dangereux éditée par la FNADE. Cette nouvelle édition donne une vision complète de cette activité avec les chiffres-clés, la terminologie, les obligations, la fiscalité et rappelle les principaux textes législatifs. Novembre 2014.

## ○ SITE WEB :

Le nouveau site web de la FNADE sera prochainement en ligne. Vous y trouverez des informations sur le secteur des déchets, les enjeux de la filière, et aussi, les missions, actions et services de la fédération, les syndicats de la FNADE, des actualités et des publications. Un espace extranet, dédié aux adhérents, donnera accès à des informations réservées.



## LES INFORMATIONS PRATIQUES

- Site Internet [www.fnade.com](http://www.fnade.com)
- Contactez-nous : [fnade@fnade.com](mailto:fnade@fnade.com)
- Pensez à nous communiquer vos changements de coordonnées.

*Cette mise à jour de vos données est importante pour que vous soyez informés.*



## GLOSSAIRE

|        |                                                                                               |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| ADEME  | Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie                                      |
| ADR    | Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par Route      |
| AITF   | Association des ingénieurs territoriaux de France                                             |
| CCA    | Commission consultative d'agrément                                                            |
| CDT    | Centre de tri                                                                                 |
| CEREMA | Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement |
| CFNPT  | Centre national de la fonction publique territoriale                                          |
| CLP    | Classification Labelling and Packaging (l'étiquetage et l'emballage de classification)        |
| CSR    | Combustibles solides de récupération                                                          |
| DASRI  | Déchet d'activité de soins à risques infectieux                                               |
| DEEE   | Déchets d'équipements électriques et électroniques                                            |
| DGPR   | Direction générale de la prévention des risques                                               |
| FPSP   | Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels                                   |
| ICPE   | Installations classées pour l'environnement                                                   |
| IED    | Industrial emissions directive (directive sur les émissions industrielles)                    |
| INRS   | Institut national de recherche et de sécurité                                                 |
| IME    | Installation de maturation et d'élaboration des mâchefers                                     |
| ISDI   | Installation de stockage de déchets inertes                                                   |
| ISDND  | Installations de stockage de déchets non dangereux                                            |
| MEDDE  | Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie                             |
| OCAD3E | Organisme coordonateur agréé pour les déchets électriques et électroniques                    |
| OM     | Ordures ménagères                                                                             |
| QCM    | Questionnaire à choix multiple                                                                |
| REP    | Responsabilité élargie du producteur                                                          |
| SAQ    | système assurance qualité                                                                     |
| TAC    | Technology Advisory Committee (comité consultatif sur les technologies)                       |
| TEOM   | Taxe d'enlèvement des ordures ménagères                                                       |
| UIOM   | Usine d'incinération d'ordures ménagères                                                      |